

Titre Environnement	En vigueur le 2024-05-10
Responsable de l'encadrement Directrice – Environnement	

Approbation

N° de la résolution HA-56/2024	Date d'approbation 2024-05-10	Secrétaire général <i>Original signé et conservé</i>
--	---	---

1 Introduction

Hydro-Québec possède une longue tradition de gestion consciencieuse de l'environnement. Elle est leader en la matière grâce à ses choix, ses pratiques responsables et son savoir-faire. Cette politique définit les orientations et engagements d'Hydro-Québec en matière de protection de l'environnement.

2 Définitions

Sans objet

3 Principes généraux

Hydro-Québec demeure à l'affût et à l'avant-garde des meilleures pratiques environnementales et gère de manière responsable les risques environnementaux inhérents à ses activités et ses actifs.

En favorisant une électricité à faible empreinte carbone et en réalisant des projets qui créent de la valeur pour la société québécoise, elle contribue à la transition énergétique du Québec.

Elle s'efforce d'atténuer et de s'adapter aux changements climatiques, de préserver la biodiversité et de travailler avec les collectivités pour protéger le patrimoine environnemental des générations futures.

Hydro-Québec s'engage à :

- 1) Protéger l'environnement et améliorer continuellement sa performance environnementale, notamment en maintenant sa certification ISO 14001.
- 2) Déterminer et actualiser ses enjeux, risques et opportunités en environnement.
- 3) Identifier, prévenir et gérer ses impacts environnementaux, en saisissant les opportunités de création de richesse et en atténuant les effets indésirables.
- 4) Respecter ses obligations de conformité en intégrant les exigences environnementales à ses encadrements et aux contrats de ses agents et mandataires lorsque possible en plus d'agir avec diligence et célérité pour corriger tout écart de conformité relevé.
- 5) Collaborer avec les partenaires dans le cadre des évaluations environnementales de ses activités et de ses programmes.
- 6) Favoriser une utilisation saine et durable des ressources et intégrer le concept de cycle de vie dans la gestion de ses actifs et ses choix de consommation.
- 7) Réaliser, soutenir et valoriser la recherche et l'innovation sur les enjeux environnementaux émergents.
- 8) Tenir compte des besoins et des attentes des parties prenantes en veillant à ce que les décisions environnementales soient comprises, acceptées et soutenues par les milieux d'accueil.

Titre Environnement	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2024-05-09
------------------------	--

4 Reddition de comptes

La vice-présidence titulaire de la direction – Environnement est mandataire du système de gestion environnementale. Elle est responsable du suivi de l'application des principes de la politique et de son rendre-compte annuel auprès du Conseil d'administration.